



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques

Question écrite n° 3815

Texte de la question

M. Renaud Muselier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'utilisation de bombes à sous-munitions dans les conflits armés et la perspective de leur interdiction. Les populations civiles paient un lourd tribut. Le Liban est l'un des pays les plus menacés. Lors de la Conférence d'Oslo des 22, 23 février 2007, la France a pris une part active au processus international d'interdiction. Il voudrait savoir ce que la France prévoit pour poursuivre ses engagements dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur la question des armes à sous-munitions et sur l'attitude de la France à ce sujet. L'utilisation de certaines armes à sous-munitions génère en effet des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes et le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France s'est engagée avec détermination à apporter au plus vite une réponse concrète et efficace à cette grave question humanitaire. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec quarante-huit autres États, mais aussi avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, dont Handicap international, à la conférence d'Oslo des 22 et 23 février dernier. La France y a pris l'engagement, avec quarante-cinq autres États, d'aboutir d'ici 2008, à un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Il s'agit là d'un engagement politique majeur. Afin d'assurer l'efficacité la plus complète possible au futur instrument, il importe d'engager la responsabilité de l'ensemble des États producteurs, exportateurs, et détenteurs de ce type d'armes, dont un certain nombre n'ont pas encore adhéré à cette perspective. Dans cet esprit, la France va engager, dans les prochaines semaines, une action diplomatique pour appeler l'ensemble de ces États, qui sont également des acteurs majeurs de la communauté internationale, à nous rejoindre dans la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Celui-ci pourrait, notamment, prendre la forme d'un protocole additionnel à la convention de 1980 sur les armes dites inhumaines. D'ici à la fin de l'année, plusieurs rencontres internationales, auxquelles la France a prévu de s'associer, vont se tenir. Le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite aboutir, dans cette perspective et dans les meilleurs délais, à un résultat pratique et opérationnel à vocation universelle.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3815

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 septembre 2007, page 5407

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6126